

## Etats financiers annuels de SICAV

### UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV

UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2023 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **4 avril 2024**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes DELTA CONSULT représenté par M. Wael KETATA.

#### BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2023

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

<b>ACTIF</b>	<b>Note</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
<b>Portefeuille-titres</b>	4	97 769 880	82 707 752
Obligations et valeurs assimilées		97 769 880	80 627 452
Titres des Organismes de Placement Collectif		-	2 080 300
<b>Placements monétaires et disponibilités</b>		34 514 741	24 001 854
Placements monétaires	5	31 885 611	18 979 905
Disponibilités		2 629 130	5 021 949
<b>Autres actifs</b>	6	243	264
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>132 284 864</b>	<b>106 709 870</b>
<b>PASSIF</b>			
<b>Opérateurs créditeurs</b>	7	163 301	309 578
<b>Autres créditeurs divers</b>	8	39 481	37 598
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>202 782</b>	<b>347 176</b>
<b>ACTIF NET</b>			
<b>Capital</b>	9	124 408 190	100 820 391
<b>Sommes capitalisables</b>			
Sommes distribuables de l'exercice		7 673 891	5 542 304
<b>ACTIF NET</b>		<b>132 082 082</b>	<b>106 362 694</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>132 284 864</b>	<b>106 709 870</b>

**ETAT DE RESULTAT**  
(Montants exprimés en dinars tunisiens)

<b>Libellé</b>	<b>Note</b>	<b>Année 2023</b>	<b>Année 2022</b>
Revenus du portefeuille-titres	10	5 946 025	4 354 227
Revenus des obligations et valeurs assimilées		5 946 025	4 354 227
Revenus des placements monétaires	11	1 043 990	947 711
Revenus des prises en pension	12	2 195 705	645 454(*)
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>9 185 720</b>	<b>5 947 392</b>
Intérêts des mises en pension		-	(1 209)
Charges de gestion des placements	13	(1 174 592)	(751 427)
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		<b>8 011 128</b>	<b>5 194 756</b>
Autres charges	14	(167 222)	(126 883)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>7 843 905</b>	<b>5 067 874</b>
Régularisation du résultat d'exploitation		(170 014)	474 430
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>		<b>7 673 891</b>	<b>5 542 304</b>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		170 014	(474 430)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		56 485	23 741
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		71 534	83 043
Frais de négociation		(182)	(1 441)
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>7 971 742</b>	<b>5 173 217</b>

(\*) Les revenus des prises en pension présentés initialement au niveau de la rubrique « Revenus des placements monétaires » ont été classés dans une rubrique spécifique.

## ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

<b>Libellé</b>	<b>Année 2023</b>	<b>Année 2022</b>
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>7 971 742</b>	<b>5 173 217</b>
Résultat d'exploitation	7 843 905	5 067 874
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	71 534	83 043
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	56 485	23 741
Frais de négociation de titres	(182)	(1 441)
<b>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</b>	<b>17 747 645</b>	<b>31 715 465</b>
<b>Souscriptions</b>		
- Capital	102 132 335	71 405 600
- Régularisation des sommes non distribuables	5 664 468	13 875 773
- Régularisation des sommes distribuables	3 192 049	1 951 930
<b>Rachats</b>		
- Capital	(85 147 084)	(45 244 000)
- Régularisation des sommes non distribuables	(4 732 060)	(8 796 337)
- Régularisation des sommes distribuables	(3 362 063)	(1 477 501)
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>25 719 388</b>	<b>36 888 683</b>
<b>ACTIF NET</b>		
En début de l'exercice	106 362 694	69 474 011
En fin de l'exercice	132 082 082	106 362 694
<b>NOMBRE D'ACTIONS</b>		
En début de l'exercice	843 715	582 099
En fin de l'exercice	985 856	843 715
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>133,977</b>	<b>126,064</b>
<b>TAUX DE RENDEMENT</b>	<b>6,28%</b>	<b>5,63%</b>

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS**  
**AU 31 DECEMBRE 2023**

**NOTE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE**

L'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV est une société d'investissement obligataire à capital variable de type capitalisation, régie par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif.

Elle a été créée le 26 Octobre 1998 à l'initiative de la société « UBCI » et a reçu l'agrément de Mr le Ministre des Finances, en date du 03 novembre 1997.

Elle a pour objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus qu'elle encaisse au titre de ses placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

La gestion de l'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV est confiée à la Société « UBCI BOURSE », le dépositaire étant l'« UBCI ».

**NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS ANNUELS**

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2023, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

**NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES**

Les états inclus dans les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

**3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le gestionnaire.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs au titre d'OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

**3.2- Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées**

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2023, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société « UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

### **3.3- Evaluation des titres OPCVM**

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

### **3.4- Opérations de pensions livrées**

#### **Titres mis en Pension**

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan sous une rubrique distincte parmi le portefeuille titres, « Titres mis en pension ».

La dette correspondant à la somme reçue du cessionnaire et devant être restituée à l'issue de la pension est également individualisée et présentée sous une rubrique spécifique au passif du bilan, « Dettes sur opérations de pensions livrées ».

Les mêmes règles d'évaluation des placements et de prise en compte des revenus y afférents développés dans les paragraphes précédents, sont applicables aux titres donnés en pension.

Sont considérés des intérêts, les revenus résultant de la différence entre le prix de rétrocession et le prix de cession au titre des opérations de pensions livrées.

Ainsi, la SICAV procède à la constatation de la charge financière représentant les intérêts courus qui devraient être versés au cessionnaire sous une rubrique spécifique de l'état de résultat « intérêts des mises en pension ».

#### **Titres reçus en Pension**

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif au niveau du portefeuille titres. La créance correspondant à la somme due au cédant est individualisée et présentée parmi les placements monétaires sous la rubrique « Créances sur opérations de pensions livrées ».

Les rémunérations y afférentes sont inscrites à l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Revenus des prises en pension ».

### **3.5- Evaluation des autres placements**

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

### **3.6- Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

#### NOTE 4 : PORTEFEUILLE TITRES

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2023 à 97.769.880 dinars, et se détaille comme suit :

Code ISIN	Désignation	Nombre	Coût D'acquisition	Valeur au 31/12/2023	% Actif net
<b>Obligations et valeurs assimilés</b>			<b>94 045 115</b>	<b>97 769 880</b>	<b>74,02 %</b>
<b>Obligations des sociétés</b>			<b>22 931 163</b>	<b>23 822 381</b>	<b>18,04%</b>
TN0003400660	A. BANK SUB 2020-03 T 9.20	10 000	600 000	639 079	0,48%
TNDE9EH7SA12	A. BANK SUB 2023-2 T10.05%	30 000	3 000 000	3 040 859	2,30%
TN8DSPQCBC06	ATL 2022-1 CA 10 %	10 000	800 000	813 290	0,62%
TNMA55MMDD46	ATL 2023-1 CA 10.5 %	25 000	2 500 000	2 678 932	2,03%
TN06F5NFW3K1	ATL 2023-2 CA 10.7%	40 000	4 000 000	4 072 035	3,08%
TN4J4VCBM140	ATTIJARI LEASE 2022-1-A 10%	5 000	400 000	408 831	0,31%
TNCTFWUXV74	ATTIJARI LEASE 2022-1-B T+2.75	5 000	400 000	409 440	0,31%
TNMEZPU3I4U2	ATTIJARI LEASE 2023-1 10.7%	30 000	3 000 000	3 051 220	2,31%
TN0006610554	ATTIJARI LEASE SUB 2020-1	9 700	388 000	391 043	0,30%
TN9MG9SI38K0	BIAT SUB 2022-1 T+2.95%	20 000	2 000 000	2 100 926	1,59%
TN0003100674	BNASUB09	1 700	11 254	11 611	0,01%
TN0004201455	CIL 2018 - 10.6%	5 038	100 729	108 899	0,08%
TN0004201463	CIL 2018-1 T+2.5%	187	3 740	4 039	0,00%
TN0007310543	HL 2020-2 10.6%	5 000	200 000	202 271	0,15%
TNL7VQZVHR54	HL 2023-A-1 10.75%	20 000	2 000 000	2 131 585	1,61%
TN0002102101	TLF A 11.4%	8 000	173 440	174 291	0,13%
TN0002102150	TLF 2021-1 9.7 %	5 900	354 000	373 590	0,28%
TNR4CLXNS26	WIFAK BANK 2022-2 CA 9.25%	30 000	3 000 000	3 210 444	2,43%
<b>Emprunt national</b>			<b>47 975 000</b>	<b>49 635 179</b>	<b>37,58%</b>
TNVFSFLG1FH4	E.NAT 2022 T4 CC T+2.25%	20 000	2 000 000	2 018 761	1,53%
TNEFCT8MXYZ3	E.NAT 2022 T4 CC TF 9.6%	20 000	2 000 000	2 017 675	1,53%
TN5XXZZ454U2	EMP NAT 2022 T1 CC TF 9.1%	70 500	7 050 000	7 452 155	5,64%
TNQHMI7RIBR5	EMP NAT 2022 T1 CC TV T+2.65 %	10 000	1 000 000	1 066 383	0,81%
TNI9EO2MTU05	EMP NAT 2022 T2 CC TF 9.6%	30 000	3 000 000	3 126 247	2,37%
TN11TIB0EPV4	EMP NAT 2022 T2 CC TV T+2.4%	30 000	3 000 000	3 135 978	2,37%
TN0008000838	EMP NAT T1 2021 CAT B 8.8%	52 250	5 225 000	5 408 416	4,09%
TN0008000846	EMP NAT T1 2021 CAT C 8.9%	15 700	15 700 000	16 257 389	12,31%
TN3QL5M1QLW6	EMP NAT T3 2021 CAT C 8.9%	4 000	4 000 000	4 035 112	3,06%
TNVE955M6R90	E.NAT 2023 T3 CB TF 9.8%	50 000	5 000 000	5 117 063	3,87%
<b>BTA</b>			<b>23 138 952</b>	<b>24 312 320</b>	<b>18,41%</b>
TN0008000622	BTA 03-2026	2 000	1 830 400	2 041 691	1,55%
TN0008000606	BTA-04-2028	9 000	8 678 800	9 230 064	6,99%
TN0008000580	BTA-10-2026	13 000	12 629 752	13 040 565	9,87%
<b>Total</b>			<b>94 045 115</b>	<b>97 769 880</b>	<b>74,02%</b>
<b>Pourcentage par rapport à l'Actif</b>					<b>73,91%</b>

Les mouvements enregistrés durant l'exercice 2023 sur le poste "portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Intérêts courus nets</u>	<u>Plus (moins) values latentes</u>	<u>Valeur au 31 décembre</u>	<u>Plus (moins) values réalisées</u>
<b>Soldes au 31 décembre 2022</b>	<b>79 737 275</b>	<b>2 442 253</b>	<b>528 224</b>	<b>82 707 752</b>	<b>-</b>
<b>* Acquisitions de l'exercice</b>					
Obligations de sociétés	14 500 000			14 500 000	
Emprunt national	5 075 000			5 075 000	
Bons du trésor assimilables	-			-	
Titres OPCVM	6 011 664			6 011 664	
<b>* Remboursements et cessions de l'exercice</b>					
Annuités et cessions obligations de sociétés	(3 189 219)			(3 189 219)	800
Annuités et cessions Bons du trésor assimilables	-			-	
Cession des Titres OPCVM	(8 089 604)			(8 089 604)	55 685
<b>* Variations des plus ou moins-values latentes</b>					
Obligations de sociétés			(6 605)	(6 605)	
Bon du trésor assimilables			80 499	80 499	
Titres OPCVM			(2 360)	(2 360)	
<b>* Variations des intérêts courus</b>		682 753		682 753	
<b>Soldes au 31 décembre 2023</b>	<b>94 045 115</b>	<b>3 125 006</b>	<b>599 758</b>	<b>97 769 880</b>	<b>56 485</b>

#### NOTE 5 : PLACEMENTS MONETAIRES

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2023 à 31.885.611 dinars, se détaillant comme suit :

<b>Code ISIN</b>	<b>Désignation</b>	<b>Coût d'acquisition</b>	<b>Valeur au 31/12/2023</b>	<b>% Actif net</b>
	<b>Certificats de dépôt</b>	<b>18 169 178</b>	<b>18 602 680</b>	<b>14,08%</b>
TNY4JQIZFSK2	Certificat de dépôt BNA au 22/01/2024 à 9,75% 180 jours	7 702 503	7 963 806	6,03%
TNIHGIRSS1P3	Certificat de dépôt AIL au 22/07/2024 à 10,5% 270 jours	4 237 196	4 298 765	3,25%
TNVUG8OOGKX7	Certificat de dépôt BNA au 26/03/2024 à 9,75% 180 jours	4 814 064	4 909 989	3,72%
TNJFQWHSEI23	Certificat de dépôt BTK.L au 31/07/2024 à 10,5% 260 jours	1 415 414	1 430 121	1,08%
	<b>Créances sur opérations de pensions livrées</b>	<b>12 999 717</b>	<b>13 282 931</b>	<b>10,06%</b>
	Pension livrée A. BANK au 02/01/2024 à 9,2% pour 102 jours	4 999 382	5 128 389	3,88%
	Pension livrée BTE au 03/01/2024 à 9,2% pour 86 jours	5 000 063	5 107 343	3,87%
	Pension livrée BTE au 02/10/2023 à 9,3% pour 90 jours	3 000 271	3 047 199	2,31%
<b>TOTAL</b>		<b>31 168 894</b>	<b>31 885 611</b>	<b>24,14%</b>
<b>Pourcentage par rapport au total des actifs</b>				<b>24,10%</b>

**NOTE 6 : AUTRES ACTIFS**

Cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2023 à 243 dinars contre 264 dinars au 31 Décembre 2022 et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Retenue à la source sur coupons courus à l'achat des obligations	243	264
<b>Total</b>	<u>243</u>	<u>264</u>

**NOTE 7 : OPERATEURS CREDITEURS**

Cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2023 à 163.301 dinars contre 309.578 dinars au 31 Décembre 2022 et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Gestionnaire	-	106 125
Dépositaire	36 450	52 161
Distributeurs	126 851	151 292
<b>Total</b>	<u>163 301</u>	<u>309 578</u>

**NOTE 8 : AUTRES CREDITEURS DIVERS**

Cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2023 à 39.481 dinars contre 37.598 dinars au 31 Décembre 2022 et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Etat, retenue à la source	16 475	15 917
Redevance CMF	11 848	9 090
Charges à payer	11 158	12 591
<b>Total</b>	<u>39 481</u>	<u>37 598</u>

## NOTE 9 : CAPITAL

Les mouvements enregistrés sur le capital au cours de l'exercice se détaillent comme suit :

### Capital au 31-12-2022

Montant	100 820 391
Nombre de titres	843 715
Nombre d'actionnaires	595

### Souscriptions réalisées

Montant	102 132 335
Nombre de titres émis	854 694
Nombre d'actionnaires nouveaux	315

### Rachats effectués

Montant	(85 147 084)
Nombre de titres rachetés	(712 553)
Nombre d'actionnaires sortants	(197)

### Autres mouvements

Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres	56 485
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	71 534
Frais de négociation de titres	(182)
Résultats antérieurs incorporés à la VL	(A) 5 542 304
Régularisation des résultats antérieurs incorporés à la VL	933 714
Régularisation des sommes non distribuables	(1 306)

### Capital au 31-12-2023

Montant	124 408 190
Nombre de titres	985 856
Nombre d'actionnaires	713

(A) Suivant décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 Avril 2023.

## NOTE 10 : REVENUS DU PORTEFEUILLE TITRES

Ce poste totalise au 31 Décembre 2023 un montant de 5.946.025 dinars, contre 4.354.227 dinars à la même date de l'exercice 2022, et se détaille ainsi :

Libellé	Année 2023	Année 2022
<b><u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u></b>		
<i>Revenus des obligations</i>		
- intérêts	2 013 986	3 114 465
<i>Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier</i>		
- intérêts (BTA et Emprunt National)	3 932 039	1 239 762
<b>Total</b>	<b>5 946 025</b>	<b>4 354 227</b>

**NOTE 11 : REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES**

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2023 à 1.043.990 dinars, contre 947.711 dinars à la clôture de l'exercice précédent, et se détaille ainsi :

Libellé	Année 2023	Année 2022
Intérêts des dépôts	155 945	446 199
Intérêts des certificats de dépôt	888 046	501 513
<b>Total</b>	<b>1 043 990</b>	<b>947 711</b>

**NOTE 12 : REVENUS DES PRISES EN PENSION**

Les Intérêts perçus au titre des opérations de prises en pension s'analysent comme suit :

Libellé	Année 2023	Année 2022
Intérêts au titre des opérations de prise en pensions livrées	2 195 705	645 454
<b>Total</b>	<b>2 195 705</b>	<b>645 454</b>

**NOTE 13 : CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS**

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2023 à 1.174.592 dinars, contre 751.427 dinars au 31 Décembre 2022, se détaillant ainsi :

Libellé	Année 2023	Année 2022
Rémunération du gestionnaire	522 041	375 713
Rémunération du dépositaire	130 510	93 928
Rémunération des distributeurs	522 041	281 785
<b>Total</b>	<b>1 174 592</b>	<b>751 427</b>

**NOTE 14 : AUTRES CHARGES**

Les autres charges s'élèvent au 31 Décembre 2023 à 167.222 dinars, contre 126.883 dinars à la clôture de l'exercice précédent, et se détaillent ainsi :

Libellé	Année 2023	Année 2022
Redevance CMF	130 510	93 928
Taxes	13 920	10 264
Frais bancaires	175	118
Frais de publications	5 476	5 790
Honoraires commissaire aux comptes	7 142	6 781
Jetons de Présence	10 000	10 000
<b>Total</b>	<b>167 222</b>	<b>126 883</b>

**NOTE 15 : AUTRES INFORMATIONS****15.1. DONNEES PAR ACTION ET RATIOS PERTINENTS**

<u>Données par action</u>	<u>2023</u>	<u>2022</u>	<u>2021</u>	<u>2020</u>	<u>2019</u>
Revenus des placements	9,318	7,049	6,689	5,316	6,961
Charges de gestion des placements	(1,191)	(0,891)	(1,108)	(0,887)	(1,114)
Intérêts des mises en pensions	-	(0,001)	(0,005)	-	-
<b>Revenus nets des placements</b>	<b>8,126</b>	<b>6,157</b>	<b>5,576</b>	<b>4,429</b>	<b>5,847</b>
Autres produits	-	-	-	-	-
Autres charges	(0,170)	(0,150)	(0,166)	(0,152)	(0,188)
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	<b>7,956</b>	<b>6,007</b>	<b>5,409</b>	<b>4,277</b>	<b>5,658</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	(0,172)	0,562	(0,275)	0,573	(0,805)
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<b>7,784</b>	<b>6,569</b>	<b>5,135</b>	<b>4,849</b>	<b>4,853</b>
Variation des plus (ou moins) values potentielles	0,073	0,098	0,084	0,181	0,156
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,057	0,028	0,263	0,133	0,141
Frais de négociation de titres	-	(0,002)	(0,001)	(0,009)	(0,006)
<b>Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation de titres (2)</b>	<b>0,130</b>	<b>0,125</b>	<b>0,345</b>	<b>0,304</b>	<b>0,291</b>
<b>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</b>	<b>8,086</b>	<b>6,131</b>	<b>5,754</b>	<b>4,581</b>	<b>5,949</b>
<b>Résultat non capitalisable de l'exercice</b>	<b>0,130</b>	<b>0,125</b>	<b>0,345</b>	<b>0,304</b>	<b>0,291</b>
Régularisation du résultat non capitalisable	-	0,020	(0,021)	0,031	(0,044)
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<b>0,130</b>	<b>0,145</b>	<b>0,324</b>	<b>0,335</b>	<b>0,247</b>
Valeur liquidative	133,977	126,064	119,35	113,891	108,707
<b>Ratios de gestion des placements</b>					
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,92%	0,80%	0,90%	0,90%	0,90%
Autres charges / actif net moyen	0,13%	0,14%	0,13%	0,15%	0,15%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	5,99%	5,40%	4,39%	4,34%	4,57%

## **15.2 : REMUNERATION DU GESTIONNAIRE, DU DEPOSITAIRE ET DES DISTRIBUTEURS**

### ***Rémunération du gestionnaire :***

La gestion de l'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV est confiée à la Société d'intermédiation en bourse "UBCI BOURSE". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0,4% TTC l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

### ***Rémunération du dépositaire :***

L'UBCI assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contrepartie de ses services, l'UBCI perçoit une rémunération de 0,1% TTC l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

### ***Rémunération des distributeurs :***

L'UBCI BOURSE et l'UBCI assurent la fonction des distributeurs de fonds et de titres. En contrepartie de leurs services, l'UBCI BOURSE et l'UBCI perçoivent une rémunération de 0,4% TTC l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

Conformément au procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 1er décembre 2021, cette commission a été ramenée à 0,3% TTC l'an, pour une période de 12 mois allant du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023.

**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

***I- Rapport sur l'audit des états financiers***

***Opinion***

En exécution de notre mandat de commissariat aux comptes, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2023, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de 132.284.864 dinars, un actif net de 132.082.082 dinars et un bénéfice de la période de 7.971.742 dinars.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2023, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

***Fondement de l'opinion***

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

***Paragraphe d'observation***

Nous attirons l'attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la méthode adoptée par la société « UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes. Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre conclusion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

***Rapport de gestion***

La responsabilité du rapport de gestion incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

#### ***Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers***

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

#### ***Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers***

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## ***II- Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires***

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### ***Efficacité du système de contrôle interne***

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 21 Février 2024

**Le Commissaire Aux Comptes :**

**DELTA CONSULT**

**Wael KETATA**

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

**1. Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours de l'exercice**

Nous vous informons que votre Conseil d'Administration ne nous a pas informé de l'existence de nouvelles conventions règlementées conclues au cours de l'exercice 2023.

**2. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures**

Nous vous informons que l'exécution des conventions suivantes, conclues au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

- « L'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV » a conclu avec Union Bancaire pour le Commerce et l'industrie « UBCI » une convention de dépositaire aux termes de laquelle « L'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV » confie à l'UBCI la mission de dépositaire de ses titres et de ses fonds non investis selon les modalités et conditions définies par cette dernière. Pour l'ensemble de ses prestations, l'UBCI reçoit une rémunération annuelle de 0,1% T.T.C de l'actif net de SALAMMBO SICAV.

Cette rémunération décomptée jour par jour est réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale.

Au titre de l'exercice 2023, elle s'élève à 130.510 dinars.

- « L'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV » a conclu avec UBCI Bourse une convention aux termes de laquelle SALAMMBO SICAV confie à UBCI Bourse une mission de gestionnaire couvrant :

- la gestion du portefeuille de la SICAV ;
- l'exécution des ordres de Bourse de la SICAV ;
- la gestion administrative, financière et comptable de la SICAV et le calcul quotidien de sa valeur liquidative ;
- la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires.

L'UBCI BOURSE prend à sa charge tous les frais de personnel et d'administration générale engagés dans l'exécution de ses missions, tous les investissements nécessaires ainsi que leurs charges de fonctionnement et de maintenance. Sont exclues des charges supportées par l'UBCI BOURSE : la rémunération du commissaire

aux comptes, les jetons de présence des administrateurs, les commissions de Négociation en bourse (CNB) et les dépenses publicitaires et de promotion, la redevance CMF, la TCL, les frais de publications des états financiers au bulletin de CMF, ainsi que les frais de tenue des Assemblées Générales.

Le gestionnaire perçoit en contrepartie de ses services une rémunération annuelle égale à 0,4% T.T.C de l'actif net annuel de « L'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV ». Cette rémunération décomptée jour par jour est réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

Au titre de l'exercice 2023, elle s'élève à 522.041 dinars.

- L'« UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV » a conclu avec UBCI et UBCI BOURSE des conventions de distribution aux termes desquelles SALAMMBO SICAV confie à UBCI et UBCI BOURSE la commercialisation et la distribution de ses actions auprès de leurs clientèles. En contrepartie de ces prestations, une commission de distribution répartie entre les deux distributeurs au prorata de leurs distributions est décomptée jour par jour au taux de 0,4% TTC de l'actif net de « L'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV » qui est réglée trimestriellement à terme échu après déduction des retenues fiscales.

Au titre de l'exercice 2023, cette commission s'élève à 522.041 dinars.

### **3. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants**

Les membres du Conseil d'Administration sont rémunérés par des jetons de présence s'élevant à 10 000 dinars.

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 21 Février 2024

**Le Commissaire Aux Comptes :**

**DELTA CONSULT**

**Wael KETATA**